

Province de Québec  
M.R.C. de Bellechasse  
**PAROISSE DE LA DURANTAYE**

## **AVIS PUBLIC**

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, directrice générale et secrétaire-trésorière,

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.**

Second projet du règlement no. 2016-292-2, adopté le 4 avril 2016, modifiant de nouveau le règlement de zonage 2003-208 de la Municipalité de La Durantaye.

**Avis public est donné de ce qui suit:**

- 1 QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 avril 2016, le Conseil a adopté le second projet de règlement modifiant de nouveau le règlement 2003-208 de la Municipalité de La Durantaye.
2. QUE ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. La zone concernée est la suivante: 28-I et les zones qui lui sont contiguës: 2-Ha, 12-M et 104-A.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au bureau municipal, 539, rue du Piedmont:

- Les 20, 22, 25, 27 et 29 avril 2016 de 9h00 à midi;

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal, à l'adresse et aux jours indiqués ci-dessus. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité au [munladurantaye.qc.ca](http://munladurantaye.qc.ca).

3. QUE pour être valide, toute demande doit:
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue au bureau de la municipalité, 539, rue du Piedmont au plus tard le 29 avril à 12h00 (midi);
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité à l'adresse et aux heures apparaissant ci-dessus.
5. QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. QUE le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à l'adresse et aux heures apparaissant ci-dessus. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité au [munladurantaye.qc.ca](http://munladurantaye.qc.ca).

Donné à La Durantaye, ce 18 avril 2016.